



REGLEMENT FINANCIER RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU SDTAN DE LA SOMME 2012-2017

AVENANT N°2

Introduction

Le Conseil syndical de Somme Numérique a validé le 18 juin 2012 un premier programme de mise en œuvre du SDTAN de la Somme d'une durée de 5 ans ainsi que le règlement financier définissant les modalités de participation de ses membres. Ce règlement a été transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2012.

Le Conseil syndical a validé le 16 novembre 2015 un programme complémentaire de « Montée en débit sur le réseau cuivre » permettant de traiter 6 305 lignes, ainsi que l'extension du périmètre des zones FTTH concernant 8 communes pour 460 lignes. Un avenant n°1 au règlement financier a été adopté et transmis au contrôle de légalité le 3 décembre 2015.

L'article 102 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a inséré un article L. 5722-11 au Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la possibilité pour les collectivités membres de verser un fonds de concours à un syndicat mixte pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques.

Ainsi, les ECPI membres de Somme Numérique peuvent verser des fonds de concours pour l'établissement du réseau, et non pour son exploitation.

Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

Pour que le versement de ces fonds de concours soit possible, il faut qu'il ait donné lieu à délibérations concordantes, adoptées par la majorité simple, du comité syndical et des conseils intercommunaux concernés.

Le programme de travaux de Somme Numérique respecte les critères fixés par la loi. Le présent avenant vise à définir les modalités spécifiques du fonds de concours.

Plan de financement de la mise en œuvre du SDTAN

1.1. Répartition des dépenses sur 5 ans

Le plan de financement du programme d'investissement 2012-2017 défini dans le règlement financier initial reste inchangé.

Les participations des EPCI telles que définies dans le règlement initial et son avenant 1 sont annexées au présent avenant 2.

Concernant la mise en œuvre et le suivi du programme d'investissement, le montage opérationnel est le suivant : les aménagements sont réalisés dans le cadre de marchés de travaux. Les extensions réalisées sont confiées en exploitation au titulaire de la Délégation de Service Public en affermage, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2015.

1.2. Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du SDTAN

Pour rappel, le mécanisme mis en place repose sur les éléments suivants :

- le financement de la part du programme de mise en œuvre du SDTAN à la charge des EPCI est assuré directement par Somme Numérique
- les EPCI peuvent opter, soit pour le versement d'une contribution annuelle de participation aux annuités supportés par Somme Numérique, soit pour le versement de 3 à 5 contributions inscrites en section de fonctionnement.

Le présent avenant introduit une 3^e option qui correspond au versement de la participation restant due sous forme de fonds de concours.

Modalités spécifiques :

Les participations du programme complémentaire listées dans l'annexe au présent avenant peuvent être versées sous forme de fonds de concours à hauteur de 60% en 2016 et 40% en 2017.

Le fonds de concours sera affecté en section d'investissement du budget annexe de Somme Numérique pour la construction du réseau. D'un point de vue budgétaire et comptable, le fonds de concours est traité comme une subvention.

Dès lors que le fonds de concours est versé pour l'établissement du réseau, il s'agit d'une dépense d'investissement pour les EPCI concernés. Ces établissements pourront recourir à l'emprunt pour le financer s'ils le jugent nécessaire.

Les autres dispositions du règlement financier restent inchangées.

Le présent avenant est validé par le Comité syndical par la délibération n°5 du 14 janvier 2016

Le présent avenant au règlement financier est approuvé par _____
(désignation de l'EPCI)

Au titre de la délibération en date du _____

Fait à _____, le _____

(identité et fonction de la personne habilitée à signer)